

# Compte rendu de la séance du 20 juin 2024

**Présents : 14**

**Absents ayant donné pouvoir : 4** (Dequin Pascal, Fontaine Myriam, Tardieu Thierry, Théron Mathieu)

**votants : 18**

**Absents excusés : 5** (Delort Jean-Claude, Dorléans Marie-Anne, Boudrie David, Brun Rachel, Vigier Hervé)

En ouverture de séance, M. Cancé et Mme Chakur présentent le bilan, satisfaisant, de la 1<sup>ère</sup> année de la Délégation de Service Public signée avec la commune pour le camping municipal, qu'ils ont renommé « camping sérendipité ».

Madame le Maire rappelle que la commune a porté 84 493,25€ de dépenses pour le camping municipal Sérendipité en 2023, pour l'achat des 2 pods et d'un chalet pour personnes à mobilité réduite, afin que les délégataires puissent proposer une commercialisation à l'année et arrivent à la rentabilité économique de l'activité.

- Attribution du lot n°6 du chantier de création d'une micro crèche à Neuvéglise-Sur-Truyère. Lors de sa séance du 04 avril 2024, le lot n°6 (cloisons sèches - faux plafonds) avait été mis en suspens dans l'attente de compléments d'informations auprès des candidats. Les réponses ont été reçues et analysées depuis et le conseil municipal décide de suivre l'avis du maître d'œuvre et de la CAO en d'attribuant ce lot à l'entreprise PSN Brassine, la mieux disante, pour un montant total de 88 832,45€ HT. L'ensemble des lots sont donc attribués, portant le montant total des 12 lots de travaux à 526 142,15€ HT. Le début des travaux est prévu pour octobre 2024.

*Vote Pour :18 contre :0 Abst :0*

- Avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre des chantiers de restructuration de l'école sur un site unique et de rénovation thermique du bâtiment de la mairie-poste-logements.

♦ Le chantier de l'école est dans sa phase d'achèvement, néanmoins, au vu du retard cumulé, la mission de la maîtrise d'œuvre, portée par l'agence Bouchaudy Architectes, sollicite un nouvel avenant pour prendre en compte l'allongement de sa mission. Les élus valident l'augmentation de rémunération de 27 864€ HT demandée, portant le total du contrat de maîtrise d'œuvre à 388 239€ HT.

♦ Pour le projet de rénovation thermique du bâtiment de mairie-poste et logements, il convient de régulariser et mettre à jour le contrat de maîtrise d'œuvre. En effet, le contrat initial a été signé avec la SARL Vincent Trinh qui a aujourd'hui cessé son activité. La prestation est reprise par l'EIRL Carole HENRY, co-traitant initial, qui invoque des surcoûts par rapport aux débuts du projet. Le conseil municipal valide le complément de prestation sollicité, pour 4 304€ HT complémentaires, portant le montant total du contrat de MO à 54 504€ HT. Cette modification de prestation est portée sur le plan de financement prévisionnel qui est donc revu par les élus. Le coût HT global des dépenses de ce projet est maintenant estimé à 601 324€. Ils demandent à Madame le Maire de solliciter un financement par le Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) pour le projet, pour un montant de 294 936,90€, en complément des 50 000€ obtenus de la Région et des 145 860€ de l'Etat par le programme Fonds Vert.

*Vote (sur les 3 sujets) Pour :18 contre :0 Abst :0*

- Révision des tarifs de cantine scolaire 2024-2025

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, le conseil municipal décide d'une évolution à la hausse de 10 centimes des tarifs des repas de la cantine scolaire de Neuvéglise-sur-Truyère. Compte tenu du contexte, de l'évolution du coût de personnel, du coût des denrées, de celui des fluides et autres matières, et au vu de l'objectif d'arriver à une répartition égale de la participation financière au coût du repas entre la collectivité et les familles.

La participation des familles passe donc à 3,30€ pour les familles sous le quotient familial de 1049 et à 3,40€ pour les familles dont le quotient familial est au-dessus des 1049. Le prix de revient d'un repas à ce jour est de 8,40€. La participation demandée aux familles reste donc largement inférieure à la moitié du coût.

*Vote Pour :18 contre :0 Abst :0*

- Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont octroyées par le conseil municipal sous conditions d'avoir fait une demande écrite accompagnée de l'ensemble des pièces requises pour instruire la demande. Il est rappelé qu'un montant forfaitaire est appliqué pour chaque association et, pour les associations sportives et villageoises, le montant est bonifié de 50€ par manifestation ouverte au grand public programmée pour l'année, et 50€ par événement organisé en collaboration avec une autre association de la commune. Ainsi, les dossiers reçus complets en mairie ont permis d'attribuer les subventions suivantes :

	associations	subventions 2024 attribuées
Associations villageoises	Amicale du Village de Lanau	300 €
	Rochegonde	250 €
	Tagenac (les retrouvailles du four)	250 €
	Fressanges	300 €
	Vernuejol - Costeirac	400 €
	Sieujac en Fête	300 €
	Orciéroise	500 €
	Les Grenouilletts (Chambernon)	500 €
	Peyrelade	300 €
Associations sportives	ACCA Sériers	300 €
	ACCA Lavastrie	300 €
	Les danseurs du Chayla	380 €
	Génération Danse Passion	380 €
	Tir Sportif	280 €
	AS Chaude aigues/Neuv S/T foot	280 €
	Groupemt jeunes Planèze-Truyère Foot	280 €
	Rand'Oradour	280 €
	Trail de la Truyère	380 €
Associations de vie locale	Les Eleveur des Chevaux Lourds	200 €
	Amicale des Sapeurs Pompiers	600 €
	Festi'Neueglise	3 500 €
	Amicale de SÉRIERS	400€
	Comité des Fêtes Lavastrie	600€
	Comité des Fêtes Oradour	800€
Associations générationnelles	Club des fils d'Argent de la planèze	400 €
	Club "Le refuge Doré du Puy Reynel"	600 €
	Club "le Réconfort"	700 €
	APE Neuvéglise	2 850 €
Associations de vie locale	Festi'Neueglise	3 500 €
	Amicale de SÉRIERS	400 €
	Comité des Fêtes Lavastrie	600 €
	Comité des Fêtes Oradour	800 €
	Marché de Pays	1 200 €
	Lavastriolets	250 €
	Anciens combattants d'ORADOUR	150 €
	FNACA Comité des anciens combattants d'Algérie	300 €
Souvenir Français	100 €	
<b>Total</b>		<b>18 610 €</b>

*Vote catégorie d'associations par catégorie. Unanimité des présents à chaque fois. Monique Panafieu, membre du bureau d'une association générationnelle, Michèle Alhinc et Patrick Rozière, membres de bureaux d'associations de vie locale, ne prennent pas part aux discussions et aux votes pour ces catégories.*

♦ L'association villageoise de Peyrelade a déposé une demande de subvention d'investissement dans le but de rénover et de préserver un bien patrimonial du village. Les devis pour cet investissement ont été présentés à hauteur de 1 546€. Conformément au principe appliqué par le conseil municipal, le principe d'une participation de la commune à hauteur de 40%, soit un montant de 618€ maximum est validé. Il est précisé que le versement de cette aide interviendra sur présentation de la facture acquittée par l'association.

*Vote Pour :18 contre :0 Abst :0*

♦ de même, l'association villageoise de Vernuéjols a déposé une demande de subvention d'investissement pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, pour un cout estimé à 840€.

Le même principe est appliqué par le conseil municipal, qui valide une participation de 40% (soit 340€) sur présentation des factures acquittées. Vote Pour :18 contre :0 Abst :0

- **Autres délibérations du conseil municipal, toutes prises à l'unanimité** (Pour :18 contre :0 Abst :0).
- ♦ Avenants pour mise à jour des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole de l'EARL Cheyrol et du GAEC du Ruisseau. Suite à l'arrêt d'activité du GAEC de la Parrot, les parcelles qu'il avait sous convention sont réparties entre ces candidats de 1er rang, conformément au règlement d'attribution adopté par le conseil municipal, et après la réunion de concertation tenue par Mme le Maire entre l'ensemble des candidats potentiels de 1<sup>er</sup> rang.
- ♦ Après avoir réétudié les planches, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et règlement du PLUI, le conseil municipal n'apporte aucune modification complémentaire et émet un avis favorable sur le plan de secteur couvrant la commune.
- ♦ Motion du conseil municipal concernant les dégâts occasionnés par la prolifération de la choucas des tours
- ♦ Suite à la délibération du 28/03/2024 décidant de soumettre le sujet à une concertation du public, un registre a été tenu ouvert en mairie du 8 avril 2024 au 12 mai 2024 inclus. Aune mention n'y a été portée. Le conseil délibère afin de définir comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) l'ensemble de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour le biomasse bois, le photovoltaïque en toiture et l'hydroélectricité.